

Mise en ligne : 5 août 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ FRANCE-SENEGAL  
(Anciens Établissements Compain et Turbert),  
Dakar



Coll. Jacques Bobée  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)  
SOCIÉTÉ FRANCE-SENEGAL  
(Anciens Établissements Compain et Turbert),  
Société anonyme au capital de 2.500.000 de francs  
Divisé en 10.000 actions de 250 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'A.O.F.*  
du 23 mars 1929

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Gay, notaire à Dakar, le 23 août 1927

Siège social à Dakar

ACTION ORDINAIRE DE 250 FRANCS  
AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche), Galgani  
Un administrateur (à droite), Compain  
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Étude de M<sup>e</sup> Gay, licencié en droit, notaire à Dakar  
SOCIÉTÉ FRANCE-SENEGAL  
(Anciens Établissements Compain et Turbert)  
Société anonyme au capital de un million de francs  
Siège social à Dakar, 8 et 10, allées Canard  
(*L'Ouest africain français*, 17 septembre 1927)

Paragraphe I  
Constitution de la Société

I. — Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Dakar du vingt-et-un août mil neuf cent vingt-sept (enregistré) dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte, de déclaration de souscription et de versement reçu par M<sup>e</sup> DENI, notaire p. i. à Dakar, substituant M<sup>e</sup> GAY le vingt-trois août mil neuf cent vingt-sept, ont été établis Les statuts d'une société anonyme desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

TITRE II

Apports — Attributions

Art. 6. — Monsieur Alfred COMPAIN apporte à la société présentement constituée en s'obligeant à la garantie de fait et de droit.

Le fonds de commerce d'importation et d'exportation, vente et achat de tous produits et marchandises, qu'il possède et exploite à Dakar, 8 et 10, allées Canard.

Le dit fonds de commerce comprenant la clientèle et l'achalandage y attaché, les agencements, le mobilier de bureau, les véhicules à traction animale et mécaniques, les chevaux de trait et généralement tous objets de nature mobilière servant à l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus apporté.

Les marchandises existantes décrites et estimées à la somme de trois cent dix mille trois cent quarante francs dans un état sur timbre qui demeurera annexé aux présentes après avoir été certifié sincère-par les soussignés.

Ne sont pas compris dans l'apport de M. Alfred COMPAIN mais au contraire en demeurant expressément exclus :

Toutes marchandises provenant appartenant à l'apporteur en dehors de celles écrites dans l'état dont il a été ci-dessus parlé, les espèces en caisse et en banque, le portefeuille titres, les débiteurs du commerce, les marchés actuellement en cours avec l'administration et tous autres éléments d'actifs non compris expressément dans les apports qui précèdent et que l'apporteur conserve pour les besoins de la liquidation de son commerce à charge par lui d'acquitter tout son passif.

De son côté, M. Théophile TURBERT fait apport à la Société présentement constituée en s'obligeant à la garantie de fait et de droit des biens suivants :

Un terrain nu sis à Thiès, route de l'hôpital affectant la forme d'un carré de soixante sept mètres de côté, soit une surface de trois mille six cents mètres carrés, borne au nord sur soixante mètres carrés ; rue de dix mètres par la route de l'hôpital au sud sur soixante mètres par une rue le séparant de la propriété Maraval, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Le dit terrain sera détaché d'un plus vaste domaine immatriculé sous le numéro 441 du cercle de Thiès et formera un titre foncier distinct à l'issue d'une procédure de morcellement actuellement en cours.

Le fonds de commerce d'exportation, importation, vente en gros ou détail de tous produits ou marchandises qu'il possède et exploite à Thiès (Sénégal).

Le dit fonds de commerce comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial, le droit au bail situé à Thiès à usage d'habitation, bureaux et magasins.

Le dit bail consenti à l'apporteur par M<sup>me</sup> Lemosy et M. Chavallera pour un temps devant expirer le quinze mai mil neuf cent trente et un moyennant un loyer annuel de douze mille francs payable par semestre et d'avance aux tenues d'un acte sous signature privée enregistrée à Dakar, 2<sup>e</sup> Bureau le neuf juin mil neuf cent vingt-deux, sous le numéro 435 aux droits de cent trente trois francs, soixante quinze centimes.

Le matériel, les agencements, le mobilier de bureau, et tout l'outillage généralement quelconque seront à l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus apporté le bénéfice de toutes conventions verbales passées avec toutes administrations publiques ou privées, et tous particuliers, toutes marchandises neuves existantes dans les magasins de vente ou de dépôt, les loyers payés d'avance ainsi que tous comptes courants ressortant de la comptabilité.

Le tout sans aucune exception ni réserve.

.....  
En représentation de ces apports et pour les rémunérer, il est attribué à monsieur Alfred COMPAIN, mille cent quarante-cinq actions ordinaires de cinq cents francs de la présente société et à monsieur Théophile TURBERT cinq cent cinquante de ces mêmes actions.

.....

Premiers administrateurs :

M. Alfred COMPAIN; commerçant à Dakar ;  
M. Théophile TURBERT, commerçant à Thiès ;  
M. GALGANI, assureur, demeurant à Marseille, place de la Bourse ;

Commissaire-Censeur

M. Louis EGUIER, commissionnaire à Marseille ;

.....  
\_\_\_\_\_

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCE-SÉNÉGAL  
Siège social : 8 et 10, allées Canard, Dakar  
Réduction du capital social  
MODIFICATION DES STATUTS  
(Paris-Dakar, 15 février 1933)

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 1933, les actionnaires de la Société anonyme dénommée « France-Sénégal », anciens Établissements Compain et Turbert, dont le siège est à Dakar, allées Canard, n° 8 et 10, ont décidé notamment :

— de réduire à cinq cent mille francs le capital social qui était de deux millions cinq cent mille francs, par l'échange de cinq actions anciennes contre une nouvelle ;

— d'autoriser le conseil d'administration à augmenter de deux millions de francs, le capital ainsi réduit, au gré du dit conseil, en totalité ou par tranches successives pour le porter à deux millions cinq cent mille francs.

.....

---

FRANCE-SÉNÉGAL  
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs  
Siège social : 8 et 10, allées Canard, à Dakar.

---

Augmentation de capital  
(*Paris-Dakar*, 10 mai 1933)

I. — Suivant une délibération en date du quatorze janvier mil neuf cent trente trois, l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme dénommée France-Sénégal dont le siège est à Dakar, allées Canard, n° 8 et 10, a décidé notamment que le capital social, réduit à cinq cent mille francs, serait augmenté de deux millions de francs, pour être porté à deux millions cinq cent mille francs, par l'émission de huit mille actions nouvelles de deux cent cinquante francs chacune.

II. — Suivant un acte reçu deux minutes de M<sup>e</sup> Paul Maria, notaire à Marseille, le dix-sept mars mil neuf cent trente trois, monsieur Joseph Galgani, assureur, demeurant à Marseille, place de la Bourse, n° 16, spécialement, délégué à cet effet par une délibération du conseil d'administration de ladite société, prise en la forme authentique devant ledit M<sup>e</sup> Maria, notaire, le même jour, a déclaré que les huit mille actions nouvelles de deux cent cinquante francs, chacune représentant ensemble un capital de deux millions de francs, montant de l'augmentation de capital sus-visée, avaient été entièrement souscrites par divers, sans recourir à aucune émission publique, et que chaque souscription s'était libérée de la totalité de la valeur nominale des actions souscrites, soit par compensation, soit par des versements en espèces effectués dans les caisses de la Banque Franco-Chinoise, 24, rue Grignan à Marseille.

À cet acte est annexée la liste certifiée par M. Galgani, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux et l'état des versements effectués.

.....

---

RÉDUCTION DE CAPITAL  
(*Paris-Dakar*, 31 août 1937)

Suivant une délibération en date à Marseille du 7 août 1937, l'assemblée générale extraordinaire de la S. A. « France-Sénégal » a réduit le capital social, qui était alors de 2.500.000 francs à 1.250.000 francs, par la réduction au chiffre de 125 francs de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, et a modifié en conséquence l'article de 7 des statuts [...].

---

AVIS DE CONVOCATION  
FRANCE-SÉNÉGAL  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.  
Siège social : 8-10, allées Canard.  
(*Paris-Dakar*, 10 mai 1947)

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, qui se réunira le 31 mai à 11 heures, au siège administratif, 1, boulevard Pinet-Laprade à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

---

AVIS DE CONVOCATION  
FRANCE-SÉNÉGAL  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.  
Siège social : 1, boulevard Pinet-Laprade, Dakar.  
(Paris-Dakar, 19 avril 1950)

*Business as usual.*

---